N° 11 /2025

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC

AR Prefecture

046-214602146-20250317-11BIS-DE
Reçu le 31/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 mars, à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GASTAL Maire,

- **DATE DE CONVOCATION** : 10/03/2025
- **Etaient présents :** GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, DESPRATS Patricia, SOULAYRES Mathieu, COUDERC Véronique, DELCROS Alain.
- **Etaient excusés ou absents :** LEYMARIE Anne-Marie.
- **Procurations :**
- **Secrétaire de séance** : GASTAL Gwladys.

Objet : Révision du plan de financement pour la dissimulation du réseau téléphonique aérien et la rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant :

Dans le cadre de l'aménagement et de l'amélioration de notre commune, nous avons l'intention de procéder à la dissimulation du réseau téléphonique aérien existant ainsi qu'à la rénovation de l'éclairage public.

Il convient de revoir le plan de financement qui avait été adopté lors du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, en raison de nouvelles informations reçues. En effet, le Département du Lot nous a confirmé qu'une aide de 20% est désormais disponible pour le financement de la dissimulation des lignes téléphoniques aériennes et pour la rénovation de l'éclairage public, au titre du FAST. De plus, la proposition financière de la FDEL, initialement chiffrée à 167 887 € HT en décembre 2023, a été révisée et s'élève désormais à 182 782 € HT (proposition reçue le 6 février 2025).

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de réviser le plan de financement comme suit :
Le coût prévisionnel des travaux est désormais estimé à 182 782,00 € HT.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet est éligible à une aide du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

1. **Adopte le projet** relatif à la dissimulation des réseaux téléphoniques aériens et à la rénovation de l'éclairage public pour un montant total de 182 782,00 € HT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

AR Prefecture

046-214602146-20250317-11BIS-DE
Reçu le 31/03/2025

2. **Adopte le plan de financement suivant** :

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	Taux	H.T
Travaux	182 782.00	Département	20%	31 282.40
		AUTOFINANCEMENT	80 %	151 499.60
Total	182 782.00	Total		182 782.00

- **Charge le Maire de toutes les formalités**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Marc GASTAL,
le Maire,

Gwladys GASTAL,
La secrétaire de séance,

Caractère certifié exécutoire par l'envoi en préfecture,
Publication ou notification en date du
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

AR Prefecture

046-214602146-20250317-11BIS-DE
Reçu le 31/03/2025